



**DÉPARTEMENT DE L'OISE
LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'OISE**

**Arrêté temporaire de police portant fermeture de l'OA de franchissement
de l'Oise par la D98 sur les territoires des communes de
LACROIX-SAINT-OUEN et LE MEUX**

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'État dans les Départements en matière de circulation routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière,

Vu l'arrêté de madame la présidente du Conseil départemental en date du 08 février 2022, portant délégation de signature à monsieur Lyonel BOSSIER, directeur général adjoint en charge de la direction générale adjointe aménagement durable, environnement et mobilité, Considérant l'inspection détaillée en date du 01/02/2022 et le constat d'accélération des dégradations de la structure suite aux dernières visites mensuelles de l'ouvrage n° 1140 de franchissant l'Oise par la D98 sur les territoires des communes de Lacroix-Saint-Ouen et de Le Meux.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et la pérennité de l'ouvrage.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise en date du 5/01/2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Lacroix-Saint-Ouen en date du 5/01/2023,

Vu l'avis favorable de Madame la responsable des transports des Hauts de France en date du 12/01/2023,

Vu l'avis favorable de Madame la responsable des transports de l'Arc en date du 6/01/2023,

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Le Meux en date du 12/01/2023 (réunion),

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Lacroix-Saint-Ouen en date du 03/01/2023 (réunion),

Sur proposition de monsieur le responsable de l'UTD Nord-Est située à Lassigny,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès à l'ouvrage de franchissement de l'Oise par la D98 entre Le Meux et Lacroix-Saint-Ouen dans sa section comprise entre le PR 20+975 et le PR 21+115 est interdit à tous véhicules à moteur autres que les cyclomoteurs.
Les rassemblements de piétons et cyclistes sont interdits sur l'ouvrage.

Article 2 : À cet effet une déviation sera mise en place et la circulation s'effectuera comme suit :

Dans le sens : LACROIX-ST-OUEN vers LE MEUX

Depuis la D98 au carrefour D98/D555E prendre la D555E et la D555 jusqu'au carrefour D555/D210 puis prendre la D210 jusqu'à la bretelle D200K4 en direction de Creil et continuer sur la D200 puis prendre la bretelle D200J3 et la D98 en direction de Le Meux. Fin de déviation.

Dans le sens : LE MEUX vers LACROIX-ST-OUEN

Depuis la D98 au carrefour D98/D98A prendre la D98A jusqu'à la bretelle D200J2 puis continuer sur la D200 en direction de Compiègne et prendre la bretelle D200K1, continuer sur la D210 en direction de La Croix-St-Ouen jusqu'au carrefour D210/D555 et prendre la D555 jusqu'à la D98. Fin de déviation.

Article 3 : La signalisation réglementaire d'approche, de position et de fin de prescription du chantier sera mise en place, maintenue et entretenue par l'UTD Nord-Est, CRD d'Estrées-Saint-Denis ainsi que la signalisation de jalonnement de la déviation

Article 4 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22/10/1963 modifiée, 1^e partie : Généralités ; 8^e partie : Signalisation temporaire.

Article 5 : Le présent arrêté est applicable à partir du 17/01/2023 pour une durée de 36 mois.

Article 6 : Les dispositions prévues au présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 7 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de Lassigny est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
Monsieur le responsable des transports de l'ARC,
Monsieur le responsable des transports des Hauts de France,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Oise,
Monsieur le Directeur des Services de secours et d'incendie de l'Oise,
Monsieur le Médecin Chef du Samu 60,
Monsieur le Maire de Lacroix-Saint-Ouen,
Madame le Maire de Le Meux,

Fait à Lassigny, le 13 janvier 2023

Pour la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise
Et par délégation,

Le Responsable de l'UTD Nord-Est

Emmanuel DUBOIS

